

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DUCT 78** Adhésion de la Ville de Paris à l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris

**M. Philippe DUCLOUX, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose que la Ville de Paris adhère à l'Association Points d'Information Médiation Multi Services de Paris et propose de désigner ses représentants afin de siéger dans cette association ;

Vu les statuts de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services de Paris, annexés à la présente délibération ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe DUCLOUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé, au nom de la Ville de Paris, à adhérer à l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris, moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Article 2 : M. le Maire de Paris ou son représentant est désigné afin de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association PIMMS de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris ou son représentant est désigné afin de représenter le cas échéant la Ville au Conseil d'Administration de l'Association PIMMS de Paris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011, nature 6281, fonction 020 du Budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.